



Les honoraires pour la transaction :

Les honoraires de transaction minimum jusqu'à **20 000 Euros** sont de **5 000 Euros TTC**. Au-delà de cette tranche, le barème suivant s'applique (TVA en vigueur) :

PRIX DE VENTE <i>(NE SONT PAS CUMULATIFS ENTRE EUX)</i>	HAI (1) TTC CHARGES VENDEUR <i>(NE SONT PAS CUMULATIFS ENTRE EUX)</i>
De 20 001 € à 149 999 €	8 %
De 150 000 € à 250 000 euros	6 %
De 250 001 € à 500 000 euros	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %



Pour toutes prestations supplémentaires, de type division de terrain ou de bâtis et terrain à bâtir...

Les honoraires de base (tableau ci-dessous) + un forfait de 10 000 € TTC

(1) Honoraires agence inclus dans le prix de vente

Les honoraires pour la location :

Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur.

Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée et sortie (Loi ALUR)

HONORAIRES DE LOCATION PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE

	<i>Honoraires de visites, constitution du dossier, Bail</i>	<i>Honoraires d'état des lieux</i>
Sur la tranche de moins de 40 m2	8 €/m2 TTC	3 €/m2 TTC
Sur la tranche de 41 à 50m2	7 €/m2 TTC	3 €/m2 TTC
Au-delà de 50m2	5 €/m2 TTC	3 €/m2 TTC

Cyrille BESSE GERANT- TITULAIRE DE LA CARTE DE TRANSACTION N° CPI 6003 2018 000 024 234 DELIVREE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Garantie SOCAF. Sociétaire n° SP 29855 GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE EN TRANSACTION IMMOBILIERE 120 000€

-code APE-6831Z- RCS Compiègne – 792 769 630 - SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS